

Unité Bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 bis rue de la Libération
BP 70272
50001 SAINT-LÔ

SAINT-LÔ, le 22/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LA PIERRE D'OMONVILLE SARL

Rue des Carrières
OMONVILLE LA ROGUE
50440 La Hague

Références : 2023 – 50 - 140
Code AIOT : 0005301367

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2023 dans l'établissement LA PIERRE D'OMONVILLE SARL implanté Rue des Carrières OMONVILLE LA ROGUE 50440 La Hague. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a sollicité la présente inspection dans le cadre de son projet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter sa carrière qui arrive à échéance le 25 janvier 2025. Un point a été fait sur la bonne prise en compte des observations résultant de la précédente inspection du 15 janvier 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA PIERRE D'OMONVILLE SARL
- Rue des Carrières OMONVILLE LA ROGUE 50440 La Hague
- Code AIOT : 0005301367
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2019 a autorisé la prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière de La Pierre d'Omonville pendant cinq ans, soit jusqu'au 25 janvier 2025. Cette

carrière est autorisée pour un tonnage annuel maximum de 1000 tonnes, sa superficie est de 13 275 m² sur une unique parcelle (B 173). L'activité de la carrière est nettement en dessous du niveau autorisé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter
- prise en compte des observations de la précédente inspection

Présentation générale

L'effectif de la carrière se limite actuellement à trois personnes (de la famille VOISIN), l'ancien salarié a quitté l'entreprise mais il pourrait être remplacé à compter de septembre 2023 par une personne en apprentissage (reconversion).

La production annuelle est limitée :

2019 => 130 tonnes

2020 => 144 tonnes

2021 => 168 tonnes

2022 => 105 tonnes, cette baisse de tonnage est due à la mise en place d'une production de parements qui permet d'abaisser significativement la consommation de matériau.

L'exploitant a indiqué qu'il n'a reçu à ce jour aucun dossier inerte provenant de l'extérieur de sa carrière.

L'exploitant a présenté la dernière mise à jour du plan topographique de la carrière daté du 22 décembre 2020, une nouvelle mise à jour est prévue dans le courant de l'année 2023.

La seule modification matérielle depuis la précédente inspection concerne l'acquisition d'une nouvelle pelle hydraulique en 2020.

Le site n'a fait l'objet d'aucune plainte ou incident depuis la précédente inspection.

Concernant le projet de renouvellement, l'exploitant a précisé que le problème de compatibilité de l'extension géographique avec le règlement d'urbanisme applicable persiste. Un courrier du 17 février 2022 envoyé à la communauté d'agglomération du Cotentin sollicitant l'évolution du règlement d'urbanisme n'a pas permis de lever l'incompatibilité jusqu'à présent.

Une rencontre entre le carrier et les élus prévue le 22 février 2023 devait permettre de relancer le processus.

Une réunion de cadrage entre les différents acteurs du dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pourra être mise en place au printemps 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 3 > 3.2.	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
2	Abattage à l'explosif	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.4.	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Prévention des pollutions.	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.5.	/	Sans objet
4	Prévention des pollutions.	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.5.	/	Sans objet
6	Fronts de taille	Arrêté Préfectoral du 25/01/1990, article 4-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le niveau d'activité de cette carrière est très limité, elle doit cependant respecter les dispositions réglementaires imposées par les textes qui lui sont applicables. L'exploitant doit être vigilant sur ce point afin de se donner les moyens de pouvoir obtenir un renouvellement de son autorisation d'exploiter.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 3 > 3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les rapports de surveillance et d'inspection ainsi que les documents relatifs à l'autorisation sont conservés par l'exploitant de manière à garantir le transfert approprié des informations, notamment en cas de changement d'exploitant prévu par l'article R. 181-47 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a présenté le registre de sécurité de l'établissement. Ce dernier fait apparaître la dernière vérification réalisée par BUREAU VERITAS le 8 décembre 2022 au niveau des installations électriques. Le rapport correspondant de l'organisme extérieur a également été présenté, il comporte 10 observations. L'exploitant a précisé que les actions correctives sont réalisées en interne. Il apparaît que certaines améliorations réalisées en amont du contrôle n'auraient pas été prises en compte dans le dernier rapport. Il est demandé à l'exploitant de se rapprocher de son organisme extérieur afin que celui-ci justifie le maintien de certaines observations dans son rapport. Il convient que l'exploitant précise les dates de réalisation des mesures correctives, par exemple en les indiquant sur le dernier rapport de contrôle ou sur un document séparé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois


N° 2 : Abattage à l'explosif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure des vibrations lors des tirs de mines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs.
Constats : Le niveau d'activité de la carrière est limité, le dernier tir de mines a été effectué par TITANOBEL le 17 juin 2021. L'exploitant est invité à se rapprocher de son prestataire afin qu'il lui fournisse les résultats de mesures de vibrations au niveau de l'habitation qui se situe à l'entrée du site appartenant à la famille VOISIN. Il est rappelé à toutes fins utiles que ces informations sont importantes dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact intégrée à un dossier de demande d'autorisation afin de justifier le respect des seuils réglementaires.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Prévention des pollutions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse de la qualité des eaux résiduaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Analyses des eaux de ruissellement et des lixiviats, en fixant des paramètres et les substances à analyser ainsi que la fréquence des analyses.
Constats : L'exploitant a remis lors de l'inspection les résultats (LABEO) de la qualité des eaux résiduaires suite à la précédente visite (prélèvement du 22 janvier 2019). La concentration en matières en suspension atteint 98 mg/l, en revanche la demande chimique en oxygène (DCO) est inférieure au seuil de détection. La concentration en hydrocarbures est de 0,22 mg/l. Il est rappelé à l'exploitant que ces informations sur la qualité des eaux résiduaires de son établissement sont importantes dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact pour un dossier de demande d'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prévention des pollutions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 11 > 11.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement du bassin de gestion des eaux résiduaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : l'exploitant procède à la récupération et au traitement des effluents ;
Constats : L'exploitant a expliqué avoir testé une cloison siphonide pendant un semestre afin d'assurer une qualité des rejets satisfaisante au milieu naturel. Il est apparu que le test n'a pas été concluant. La mise en place d'un boudin filtrant au niveau de la surverse entre le bassin de décantation et le bassin final avant rejet a été décidée. Cette solution donnerait satisfaction. La visite du site a permis de constater que les eaux du bassin final ne présentent pas de turbidité particulière, des traces de poussières sont apparentes au niveau de la surverse. Le niveau d'eau dans le bassin de décantation était bas, il n'y avait donc pas de rejet vers le bassin final lors de la visite. L'exploitant indique qu'il change régulièrement le boudin filtrant.

<p>Bassin d'alimentation du process</p> <p>Point de pompage dans le bassin</p> <p>Bassin de décantation et surverse</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier la vérification annuelle des extincteurs présents dans l'établissement. Il lui est demandé de faire le nécessaire. Il est rappelé à toutes fins utiles que le contrôle périodique des installations et équipements est un élément à justifier dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Fronts de taille

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/1990, article 4-1		
Thème(s) : Risques accidentels, Réduction de la hauteur du front Est		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet		
Prescription contrôlée : L'exploitation se fera sur 2 fronts de hauteur maximale 4 m au-dessus du niveau du chemin départemental n° 45,		
Constats : La visite de la carrière a permis de constater que le front a fait l'objet d'une réduction de hauteur par remblaiement du pied, séparant ainsi le front en deux parties de 4 m de haut chacune.		
		
Réduction de hauteur (vue sur la partie sud)	Nouvelle pelle hydraulique	Exemples de parements
Type de suites proposées : Sans suite		
Proposition de suites : Sans objet		